

20 bougies pour un assureur hors du commun



«**N**otre succès n'est pas tout à fait normal», reconnaît Jean-Jacques Bourhis. Ce pasteur-assureur du Finistère dirige avec son épouse Anne-Marie et leur fils Xavier un cabinet d'assurance qui vient de fêter vingt ans d'activité.

La réputation du Cabinet Bourhis dépasse largement la région. Il a su, au fil des années, développer des produits spécifiques pour les chrétiens engagés dans un ministère pastoral ou missionnaire. Retraites avantageuses par exemple, ou tout récemment, assurances pour les expatriés et les impatriés (étudiants étrangers en France): «*Nous avons développé des produits d'assurance et de retraite sur mesure avec notre partenaire Generali*», explique Anne-Marie Bourhis.

Pas disposé à arrêter

Jean-Jacques Bourhis a atteint l'âge de la retraite. Mais il donne tout sauf l'impression de vouloir s'arrêter. «*Vous savez*», nous confie-t-il, «*de nombreuses personnes qui fréquentent aujourd'hui mon Église sont devenues chrétiennes à travers notre activité d'assurance*». Et de raconter le cas d'un inspecteur d'assurance qui a repris contact avec lui quinze ans après leur dernière rencontre. Jean-Jacques Bourhis a vite compris que cet appel de courtoisie cachait autre chose. Son fils était cancéreux et il a pu prier pour lui. Il offre aussi son coaching à ses paroissiens qui se mettent à leur compte.

La prière occupe une place centrale dans la conduite des affaires du couple Bourhis: «*Nous prions tous les jours pour les affaires comme pour les collaborateurs*», expliquent-ils en chœur. De l'aveu de deux collaboratrices, la quinzaine d'employés de l'agence forment une équipe très soudée. «*C'est ensemble que l'on se réjouit lorsqu'une affaire est conclue*», explique l'une d'elle, Sophie Vigouroux.

CHRISTIAN WILLI

Enfants : il faudra montrer patte blanche

Le climat politique est au durcissement. Aux Églises de se conformer aux nouveaux règlements

Les Églises sont concernées par la nouvelle loi sur la protection des mineurs entrée en vigueur le 1^{er} septembre. Le sujet est à la fois actuel et «chaud», comme en témoignent quelques affaires récentes où le zèle intrusif de la commission parlementaire sur les sectes a fait couler de l'encre. Bien inspiré, le Centre Évangélique de Lognes a mandaté le pasteur Dominique Ferret, pour aborder le sujet. Ce dernier a reconnu sentir un raidissement mais il a engagé les Églises évangéliques à se faire connaître aux autorités compétentes sans craindre de se jeter dans la gueule du loup et, deuxièmement, à ne pas craindre d'organiser des activités.

Problème : les activités multiples

La loi stipule un cadre dans lequel une activité jeunesse est soumise à la loi. Dès qu'il y a diversité d'activités (mélange de loisir et de culturel), impliquant plus de sept mineurs pour plus de deux heures de réunion et ce, dès quatorze jours par an, toute manifestation doit être déclarée à la direction départementale de Jeunesse et Sport; doivent être détaillés: le nombre d'enfants, le projet pédagogique et éducatif, les éducateurs responsables et les locaux choisis. La quasi-totalité des activités de jeunesse des Églises tombent sous ce cadre.

Tout le problème tient ensuite à l'application de la loi. Dominique Ferret a voulu tester la procédure et il a pris contact avec les personnes compétentes qui lui ont confirmé qu'ils étaient pour l'heure bien empruntés de savoir comment s'y prendre. Mais le pasteur FEF prévient: «*Tout l'attirail juridique et administratif est là pour qui chercherait à nous nuire. Chaque direction départementale a un "Monsieur Sectes"*».

Pas de traitement de faveur

L'actualité pour les Églises est l'espoir de décrocher une dérogation générale auprès du ministère, comme elle existe par exemple pour les conservatoires de musique, au nom d'une «unicité d'activités». Sous le régime de l'association loi 1905, une dérogation a été demandée par la FEF. Mais le ministère, selon Dominique Ferret, craindrait qu'une telle exemption ne profite à d'autres; en effet, des mouvements sectaires pourraient profiter de l'aubaine. Et il y a aussi les associations islamiques. «*Il n'y aura pas de traitement de faveur pour nous*», estime-t-il.

Domaines sensibles

Pour finir, Dominique Ferret a évoqué cinq domaines où les Églises pourraient se faire du souci: les troubles à l'ordre public, la libre circulation des personnes, le respect des familles et le respect des mineurs. Et de citer l'exemple d'un enfant de parents divorcés dont le père avait utilisé, au tribunal, l'accusation de détournement sectaire contre son ex-femme pour obtenir la garde de l'enfant.

Dominique Ferret propose des mesures très concrètes pour montrer patte blanche: la publicité (imprimée) sur l'événement organisé doit être très claire et rattachée à une organisation la plus grande possible. Il faut ensuite demander aux enfants qui participent aux activités des certificats en RC et assurances accidents. Il faut aussi que chaque chauffeur qui véhicule des enfants ait son contrat d'assurances personnel en ordre. Et finalement, les locaux utilisés pour les activités doivent être périodiquement revus.

JOËL REYMOND

